

Chapitre IV

La Constituante à Paris – les journées des 5 et 6 octobre, les clubs, la réorganisation administrative, la fête de la Fédération (octobre 1789-juillet 1790)

1. Crise financière, crise des subsistances **2.** Les journées des 5 et 6 octobre: les femmes amènent le roi à Paris **3.** La Constituante, salle du Manège **4.** Les clubs: Jacobins et Cordeliers **4.** Les journaux **5.** La loi martiale **6.** Le système électoral: citoyens actifs et passifs **7.** Les biens du clergé à la disposition de la nation, la Constitution civile du clergé **8.** La réorganisation administrative, les départements **9.** Le libéralisme économique **10.** Le complot de l'étranger **11.** La fête de la Fédération **12.** Le statut des comédiens et des juifs

*Un tel phénomène dans l'histoire du monde
ne s'oubliera plus; car il a découvert
au fond de la nature humaine une possibilité de
progrès moral qu'aucun homme politique
n'avait jusque-là soupçonnée.*
Kant, Le conflit des facultés

1. Au début de l'automne 1789, tandis que l'Assemblée légifère sans désespérer et que des conflits se font jour à l'intérieur même du tiers, dans le pays sévit ce qu'on appelle déjà – le mot aura une fortune durable – une crise.

Necker est contraint d'avouer l'échec de son grand emprunt de trente millions: vingt jours après son lancement, il n'en a été souscrit que deux. À Paris, l'émigration provoque un chômage massif dans le commerce et les industries de luxe: on a demandé 200 000 passeports depuis juillet, et beaucoup de domestiques sont allés grossir les ateliers de charité de l'École militaire et de Montmartre. Les tailleurs, les perruquiers, les cordonniers manifestent le 18 août, et les garçons boulangers presque chaque jour. Non seulement le pain coûte plus de trois sous la livre, mais il est de plus en plus rare¹: «Aujourd'hui, les horreurs de la disette se sont fait sentir de nouveau, les boutiques des boulangers sont assiégées, le peuple manque de pain; et c'est après la plus riche récolte [celle de 1789] que nous sommes à la veille de mourir de faim. Peut-on douter que nous ne soyons environnés de traîtres qui cherchent à consommer notre ruine?» écrit Marat dans le numéro 2 de *L'Ami du peuple* (16 septembre). Le 2 octobre, il va plus loin: «Quel remède? Balayer de l'Hôtel de Ville tous les hommes suspects, les pensionnaires royaux, les procureurs, les avocats, les académiciens, les conseillers du Châtelet, les commis de cour de judicature et du Parlement, les financiers, les agioteurs et les faiseurs de spéculations avec le Bureau à leur tête.»

1. La récolte de 1789 avait été bonne mais le battage prenait beaucoup de temps, si bien que la

soudure ne fut assurée que tard dans l'automne.

2. Crise économique, crise des subsistances sur fond de crise politique : les conditions étaient réunies pour une explosion. Comme il arrive souvent, ce fut un incident mineur qui servit d'étincelle. Le 1^{er} octobre, un grand repas était donné à Versailles dans la salle de l'Opéra : les gardes du corps invitaient les officiers du régiment de Flandre pour fêter leur arrivée. Le roi et la reine portant le dauphin dans ses bras vinrent saluer les convives qui, échauffés par le vin et la musique, les saluèrent par une immense acclamation. Un peu plus tard, dans l'exaltation de la soirée, certains des officiers arrachèrent leur cocarde tricolore pour prendre la cocarde blanche ou la noire, couleur de la reine. Le banquet tournait à la manifestation contre-révolutionnaire.

Par le *Courrier* de Gorsas du 3 octobre, la nouvelle tomba sur une ville en ébullition. «Le dimanche 4, des lettres circulaires, des attroupements, des motions au Palais-Royal et la disette du pain qui aggrave tout, excitèrent la plus vive fermentation. [...] Le lundi matin, une multitude de femmes se rendit à l'Hôtel de Ville, en mit la garde en déroute [...], se saisit des canons de la Basoche et prit le chemin de Versailles¹.»

Cette journée décisive du lundi 5 octobre paraît encore plus étrange que la prise de la Bastille, car ce jour-là ce sont des femmes du peuple, des pauvres, des anonymes qui font sur la scène révolutionnaire une apparition bruyante et efficace. Au matin, des groupes de femmes se rassemblent dans le Paris de la turbulence, aux Halles et au faubourg Saint-Antoine. Elles convergent ensuite devant l'Hôtel de Ville où elles réclament du pain sur tous les tons. Sans réponse, elles bousculent la garde, forcent les portes, entrent dans le bâtiment, récoltent les piques, les fusils et quatre pièces de canon. Prenant comme capitaine l'un des héros de la Bastille, Stanislas Maillard, elles se forment en cortège et prennent le chemin de Versailles². Vers cinq heures de l'après-midi, elles sont six à sept mille devant les grilles du château, avec des ouvriers et des gardes-françaises qui se sont joints à elles en chemin.

1. Mirabeau in *Courrier de Provence*, 5-6 octobre 1789.

2. Maillard, étrange clerc d'huissier toujours vêtu de noir, se trouve au

premier rang dans trois épisodes de la Révolution : prise de la Bastille, journée du 5 octobre et massacres de Septembre.

Les femmes envoient une délégation à l'Assemblée, où Maillard se fait leur interprète : « Nous sommes venus à Versailles pour demander du pain, et en même temps pour faire punir les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patriotique¹. » On apporte alors à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes du corps. Il la montre aux femmes et toutes s'écrient : *vive le Roi, vivent les gardes du corps!* L'Assemblée envoie auprès du roi Mounier, son président, accompagné d'une vingtaine de députés, pour demander « l'acceptation pure et simple de la Déclaration des droits et toute la force du pouvoir exécutif pour assurer à la capitale les grains et les farines dont elle a besoin ». Louis XVI réunit son conseil, rejette la suggestion des monarchiens de fuir vers Rouen et à dix heures du soir, il finit par valider les décrets du mois d'août et la Déclaration des droits.

Vers minuit, Lafayette arrive à Versailles avec 15 000 hommes de la garde nationale parisienne. La nuit se passe dans le calme mais au matin du 6, un mot d'ordre commence à circuler dans la foule : *le roi à Paris*. Un groupe entre dans le château par une porte mal gardée, fait irruption dans la cour de Marbre. Un garde fait feu, un homme tombe, la foule se rue sur les gardes du corps et en massacre deux, dont les têtes sont portées sur des piques. La foule envahit les appartements royaux et parvient presque jusqu'à la chambre de la reine. Lafayette accouru parvient difficilement à faire évacuer le château par les gardes nationaux. Le roi se montre au balcon avec le général, puis la reine avec ses enfants – elle est d'abord huée mais Lafayette la fait revenir, lui baise la main et la foule se décide à applaudir tout en criant *à Paris*. Pendant ce temps, sur proposition de Mirabeau, l'Assemblée décide que : « Le roi et l'Assemblée nationale sont inséparables pendant la session actuelle² ».

Vers une heure de l'après-midi, un immense cortège quitte Versailles au son du canon. En tête, les gardes nationaux avec des pains embrochés sur leurs baïonnettes, puis des chariots avec des sacs de farine décorés de feuillages, puis les gardes soldés (le nouveau nom des gardes-françaises) entourant les gardes du corps qu'il faut protéger. Derrière, le régiment de Flandre et les Suisses précèdent le roi dans son carrosse, Lafayette caracolant à ses côtés. Enfin une

1. *A.P.*, t. 9, p. 346-347.

2. *Ibid.*, p. 349.

Une histoire de la Révolution française

centaine de membres de l'Assemblée, et l'immense foule où les femmes portent des branches de peuplier déjà jaunies par octobre. « Tout cela, gai, triste, violent, joyeux et sombre à la fois », dit Michelet.

Le cortège, accueilli au Champ-de-Mars par Bailly, arrive à l'Hôtel de Ville à 8 heures du soir ; à 10 heures, le roi et sa famille parviennent dans leur nouvelle demeure, le château des Tuileries.

3. Avec les journées d'octobre se clôt la phase héroïque de l'année 1789. La période qui suit est souvent décrite, à la suite de Michelet, comme celle de « l'unanimité de la France », ou comme « l'année heureuse¹ » – ce qui fait évidemment ressortir par contraste l'abomination de la phase suivante, « le dérapage de la révolution ». En réalité, si fraternité idyllique il y eut – et par moments, par endroits, c'est indiscutable –, ce n'est pas ce qui domine. D'octobre 1789 jusqu'à la fin de la Constituante (on pourrait même dire jusqu'à la chute de la royauté), les possédants et leurs représentants qui tiennent en main l'Assemblée et la Commune parisienne s'évertuent à tenir à l'écart ce *bas peuple* qu'ils savent capable de mouvements incontrôlables. Ils organisent la répression de ses accès de colère, ils manœuvrent pour revenir sur les concessions obtenues sous la pression, si bien que cette période est en fait *une longue phase de reflux de la Révolution*.

Le grand gagnant des 5 et 6 octobre est Lafayette qui tire, comme on dit, les marrons du feu de journées qu'il n'a pas prévues et qu'il n'a accompagnées qu'à son corps défendant. En se rapprochant du couple royal, il le persuade que l'émeute a été fomentée par le duc d'Orléans, qu'il parvient à faire envoyer « en mission diplomatique » en Angleterre. Mirabeau, son autre rival, s'empêtre dans ses propres manœuvres : il veut devenir ministre, mais l'Assemblée qui le craint décide qu'on ne choisira pas les ministres dans ses rangs. Mirabeau complotte sans succès avec le comte de Provence, et en mai 1790 il finit par passer à la solde du roi, qui paye ses énormes dettes et lui verse 6 000 livres par mois. Il reste populaire mais sa vénalité, de notoriété quasi

1. Titre du chapitre correspondant chez François Furet, Denis Richet, *La Révolution française*, Paris, Fayard,

1965, rééd. Hachette, coll. « Pluriel », 2002.

publique, lui interdit toute influence réelle. « Qu'attendre – écrit Marat dans *L'Ami du peuple* du 10 août 1790 – d'un homme sans principes, sans mœurs, sans honneur ? Le voici devenu l'âme des gangrenés et des ministériels, l'âme des conjurés et des conspirateurs. »

Lafayette, qui gagne apparemment la confiance de Louis XVI, cherche à lui faire accepter l'idée d'une monarchie constitutionnelle et le roi, sur un mémoire remis le 15 avril 1790, écrira de sa main : « Je promets à M. de Lafayette la confiance la plus entière sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la Constitution, mon autorité légitime telle qu'elle est énoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique¹. » Lafayette *maire du palais*, écrit Mathiez reprenant un mot de Marat.

Les perdants d'octobre sont les modérés, les monarchiens : leur projet de Constitution à l'anglaise a été rejeté et ils sont terrifiés par le mouvement populaire. Dès le 8 octobre, Mounier, leur chef de file, démissionne de la présidence de l'Assemblée pour raisons de santé et rejoint son Dauphiné, d'où il ne tardera pas à émigrer en Savoie². Dans les jours qui suivent, près de deux cents représentants du peuple demandent un passeport pour émigrer ou se réfugier dans leur province, tant est grande leur peur de venir siéger à Paris³. D'ailleurs, l'Assemblée hésite à suivre le roi. Elle ne quitte Versailles que le 19 octobre pour s'installer d'abord dans une salle de l'Archevêché puis dans un manège sur le bord du jardin des Tuileries, du côté de la terrasse des Feuillants. En hâte, on a construit des gradins pour les députés et des tribunes pour le public, qui interviendra constamment au cours des débats des assemblées révolutionnaires successives, faisant entendre sa voix bruyante et incontrôlable dans le système représentatif.

Dans la salle du Manège, les députés se répartissent comme ils l'étaient à Versailles, mais on ne parle plus de « côté du

1. Cité par Mathiez, *La Révolution française*, op. cit., t. I, p. 92.

2. Il enverra le 26 octobre une très longue justification à l'Assemblée (« C'est un devoir, il est vrai, de braver tous les dangers pour servir sa patrie, mais il faut qu'il n'existe point de moyens plus utiles, et qu'on ait encore un espoir de succès », A.P.,

t. 9, p. 579).

3. À Paris, les bureaux de l'Hôtel de Ville sont envahis de gens qui demandent des passeports. Cette deuxième émigration – après la première, celle des princes en juillet – est numériquement importante : un rapport fait état de 60 000 émigrés pour la seule Suisse.

Une histoire de la Révolution française

Palais-Royal» et de «côté de la Reine»: on dit «côté gauche» et «côté droit», par rapport à la tribune présidentielle. C'est à ce moment et dans cette salle que les mots *gauche* et *droite* ont pris leur signification politique. On n'y trouve pas de parti au sens moderne du terme, mais des tendances et des personnalités: de droite à gauche, les *noirs* (les aristocrates – le noir, on l'a vu, est la couleur de la reine); les monarchiens ou ce qui en reste; les partisans d'une monarchie constitutionnelle, qu'on appellera bientôt les fayettistes; la gauche autour du triumvirat Barnave, Duport, Alexandre de Lameth; et enfin une minuscule extrême gauche (comme on ne disait pas à l'époque): Buzot, Grégoire, Pétion et son ami le député d'Arras, Robespierre.

4. Ces tendances ont à Paris des lieux de réunion, des clubs organisés, des journaux qui les soutiennent. Les idées des aristocrates, qui se retrouvent rue Royale au Salon français, sont défendues dans les *Actes des Apôtres* où collabore anonymement Rivarol, et dans *L'Ami du roi*, animé par un polémiste de talent, l'abbé Royou. Les constitutionnels vont à la Société de 89, fondée par Sieyès, qui tient ses séances dans un luxueux local du Palais-Royal. Le droit d'entrée élevé en fait un club restreint à la bonne société. On y rencontre dans de grands dîners d'apparat tout ce qui compte parmi les révolutionnaires modérés, Lafayette et Bailly, Mirabeau et Condorcet, et des financiers comme Clavière ou le fermier général Lavoisier.

Le côté gauche, lui, se rassemble dans deux clubs dont les noms ont gardé jusqu'à nous leur puissance d'évocation: les Jacobins et les Cordeliers.

Quand la Constituante s'était installée à Paris, le Club breton, pointe de l'aile marchante à Versailles, l'avait suivie. «Il fallait un local à portée des séances du corps constituant, qui venait d'être établi au manège des Tuileries; on alla trouver le prieur des Jacobins de la rue Saint-Honoré, disposé à prêter la salle de la bibliothèque du couvent, et l'on s'y installa. Le Chapelier fut le premier président, et moi le secrétaire; il n'y avait que des députés et l'on n'y discutait que des objets relatifs aux travaux de l'Assemblée constituante¹.» Le Club

1. Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française*, cité par A. Aulard, *La Société des Jacobins*, Paris, Jouaust et Noblet et Quentin, 1889, t. I,

«Introduction», p. xviii. Par la suite, la bibliothèque devenant trop petite, à partir de mai 1791 le club tiendra ses séances dans la chapelle du couvent.

breton devint alors la Société des amis de la Constitution. Le nom de Jacobins leur fut donné par dérision : « Ils s'en firent gloire, et cette dénomination s'étendit à toutes les sociétés du même genre établies dans les provinces¹. » Le droit d'admission était assez élevé (12 livres) et la cotisation annuelle s'élevait à 24 livres². L'article premier du règlement rédigé par Barnave précisait l'objet de la Société, qui se réunissait tous les jours à six heures sauf quand l'Assemblée tenait une séance du soir : « 1. discuter d'avance des questions qui doivent être décidées dans l'Assemblée nationale ; 2. travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution ; 3. correspondre avec les autres sociétés du même genre qui pourront se former dans le royaume. »

Rapidement, le club s'élargit au-delà des seuls députés : il suffisait d'être présenté par cinq inscrits, et dès la fin de 1790 on comptait plus d'un millier de membres. Dans l'ensemble, cette cooptation recrutait plutôt des personnes aisées et instruites. C'est à partir d'octobre 1791 que le club – épuré, comme on le verra, de sa partie modérée – ouvrira ses portes au public, et dès lors les séances aux Jacobins marqueront le rythme de la vie révolutionnaire parisienne.

Ce qui distinguait les Jacobins des autres clubs, ce qui leur donna progressivement leur puissance, ce fut leur diffusion dans tout le pays par leurs filiales. Alexandre de Lameth raconte : « Vers le mois de décembre 1789, beaucoup de principaux habitants des provinces, venus à Paris, se firent présenter à la Société et témoignèrent le désir d'en établir de pareilles dans les villes principales de la France³. » Dès le mois d'août 1790 il existait, dit Aulard, 152 sociétés affiliées, et en l'an II on en comptait plus d'un millier⁴. Les relations entre le club de Paris et les sociétés filles étaient étroites, et *dans les deux sens*. L'abbé Grégoire se souvient : « On

1. Mounier, *De l'influence attribuée aux philosophes*, p. 118, cité par Aulard, *La Société des Jacobins*, op. cit., t. I, p. xxiii. Le club deviendra officiellement la Société des Jacobins en septembre 1792, lors de la proclamation de la République.

2. Un député à la Constituante touchait 18 livres par jour.

3. A. de Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, vol. I, p. 422, note 4. Cité par Aulard, *La*

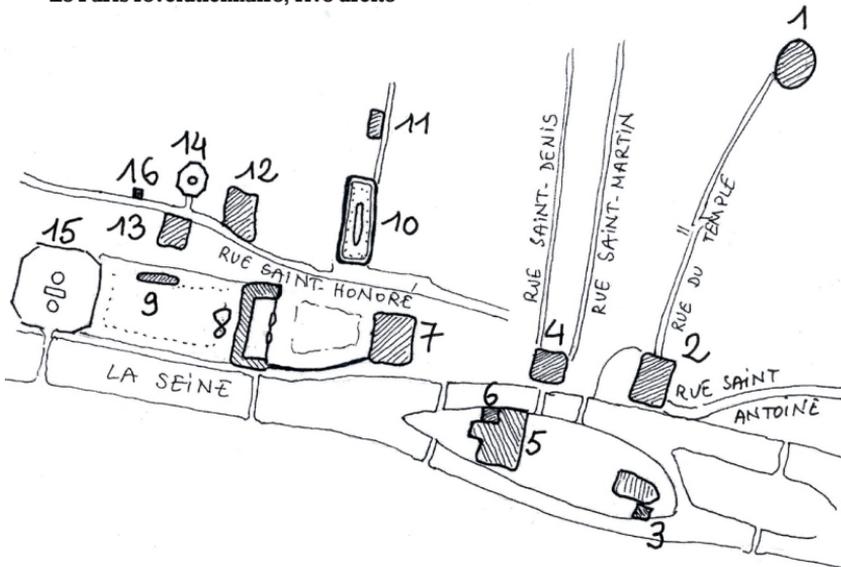
Société des Jacobins, op. cit., t. I, p. xix.

4. Pour donner une idée de la diffusion des sociétés affiliées jusque dans les petites villes, je prends au hasard la liste pour la lettre B : Barjac, Bar-le-Duc, Bayonne, Beaune, Beauvais, Bédarieux, Bergerac, Bergues, Besançon, Béthune, Béziers, Blois, Bolbec, Bordeaux, Boulogne, Bourbonne, Bourg, Bourges, Brest, Brignoles, Brioude, Brive, Buxy.

Une histoire de la Révolution française

convenait que l'un de nous saisisrait l'occasion opportune de lancer sa question dans une séance de l'Assemblée nationale. Il était sûr d'être applaudi par un très petit nombre et hué par la majorité; n'importe, il demandait et on lui accordait le renvoi à un comité où les opposants espéraient inhumer la question. Les Jacobins s'en emparaient dans leurs invitations circulaires ou dans leurs journaux, elle était discutée dans quatre ou cinq cents sociétés affiliées, et trois semaines après pleuvaient à l'Assemblée des adresses pour demander un décret dont elle avait d'abord rejeté le projet et qu'elle admettait ensuite à une large majorité, parce que la discussion avait mûri l'opinion publique¹.» La Société et ses filiales fonctionnaient comme un système de diffusion des idées révolutionnaires dans le pays. Rien n'est plus absurde

Le Paris révolutionnaire, rive droite



1. le Temple — 2. l'Hôtel de Ville — 3. l'Évêché — 4. la prison du Grand Châtelet — 5. le Palais de justice (tribunal révolutionnaire) — 6. la Conciergerie — 7. le Louvre — 8. les Tuileries — 9. la salle du Manège — 10. le Palais-Royal — 11. la Bourse — 12. les Jacobins — 13. les Feuillants — 14. la place Vendôme — 15. la place de la Concorde — 16. la maison Duplay (Robespierre). — Pour la clarté, on a gardé les appellations actuelles. En 1793, la place de la Concorde était la place de la Révolution, la place Vendôme la place des Piques, le Palais-Royal le Palais-Égalité, tous les saints avaient disparu des noms de rue...

que la notion de «jacobinisme» comme dictature parisienne autoritaire et tatillonne : c'est une construction héritée de Thermidor, durable comme la haine de la Révolution².

Les Cordeliers, c'était tout autre chose. Le club apparut en juin 1790 sous le nom de Société des amis des droits de l'homme et du citoyen. Pendant un an, les réunions se tinrent dans une salle du couvent des Cordeliers, rue de l'École-de-Médecine, mais en mai 1791 la municipalité – à qui appartenait le bâtiment devenu bien national – fit fermer le local. Après un mois d'errance, le club s'établit dans la salle du Musée, rue Dauphine, où il siégera pendant le reste de son existence³. Son but, plus modeste et plus pratique que celui des Jacobins, était de «dénoncer au tribunal de l'opinion publique les abus des différents pouvoirs et toute espèce d'atteinte aux droits de l'homme⁴». Protecteurs des opprimés, redresseurs des abus de pouvoir, les Cordeliers avaient comme emblème «l'œil de la surveillance», grand ouvert sur les défaillances des élus. «Ils provoquent des dénonciations, ils entreprennent des enquêtes, ils visitent dans les prisons les patriotes opprimés, ils leur donnent des défenseurs, ils saisissent l'opinion par des placards. Bref, ils sont un groupement d'action et de combat⁵.» La cotisation était minime (une livre quatre sols, soit deux sols par mois) et le club admettait des membres de toutes conditions, y compris des citoyens passifs⁶. Les femmes pouvaient assister aux séances et prendre part aux discussions. Parmi ses membres on trouvait des avocats comme Danton et Camille Desmoulins, des journalistes comme Fréron, Robert ou Chaumette, des imprimeurs comme Momoro et Brune, mais aussi beaucoup de commerçants, petits et gros – le boucher Legendre, le brasseur Santerre, le limonadier Berger...

La grande force des Cordeliers était leur lien avec les sociétés fraternelles, clubs de quartier qui se multiplièrent à

1. *Mémoires de Grégoire, op. cit.*, t. I, p. 387.

2. Voir Florence Gauthier, «Centralisme "jacobin", vraiment ? » in *Utopie critique*, 2005, n° 32, p. 75-86 (également disponible sur www.revolution-francaise.net). Et sur le même site Yannick Bosc et Marc Belissa, «L'essence du jacobinisme : un universalisme blanc, masculin et catholique ? »

3. Le Musée de Paris était une académie littéraire et scientifique, avec des locaux pour des conférences et des réunions.

4. Albert Mathiez, *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ-de-Mars*, Paris, Champion, 1910, p. 6.

5. *Ibid.*, p. 7.

6. Pour la distinction entre citoyens actifs et passifs, voir *infra*.

Une histoire de la Révolution française

Paris à partir de l'hiver 1790. La première et la plus célèbre, qu'on appelait la Société fraternelle tout court, fut fondée en février 1790 par Claude Dansard, un maître de pension qui, tous les soirs, réunissait dans une petite salle du couvent des Jacobins «les artisans, les marchands de fruits et de légumes du quartier, avec leurs femmes et leurs enfants, et il leur lisait, à la lueur d'une chandelle qu'il apportait dans sa poche, les décrets de la Constituante qu'il expliquait ensuite¹». Il y eut bientôt des sociétés populaires dans tous les quartiers de Paris et leurs fondateurs étaient très souvent des membres des Cordeliers – la Société des amis des droits de l'homme, ennemi du despotisme, séante section de Montreuil, animée par Santerre ; la Société fraternelle de la section des Enfants-Rouges, séante aux Minimes de la place Royale, qui admettait gratuitement tous les citoyens et citoyennes sans distinction ainsi que les enfants à partir de douze ans ; la Société fraternelle des Halles, fondée par le graveur François Sargent, qui siégeait rue Mondétour ; la Société de Sainte-Geneviève, place Maubert, la Société des indigents amis de la Constitution, rue Jacob... Un comité central présidé par François Robert, journaliste au *Mercure national*, coordonnait leurs activités². C'est dans ces sociétés, sans cesse soutenues par Marat et tous les démocrates, que se fit l'éducation politique du peuple parisien, de ceux qui s'appelleront bientôt les sans-culottes.

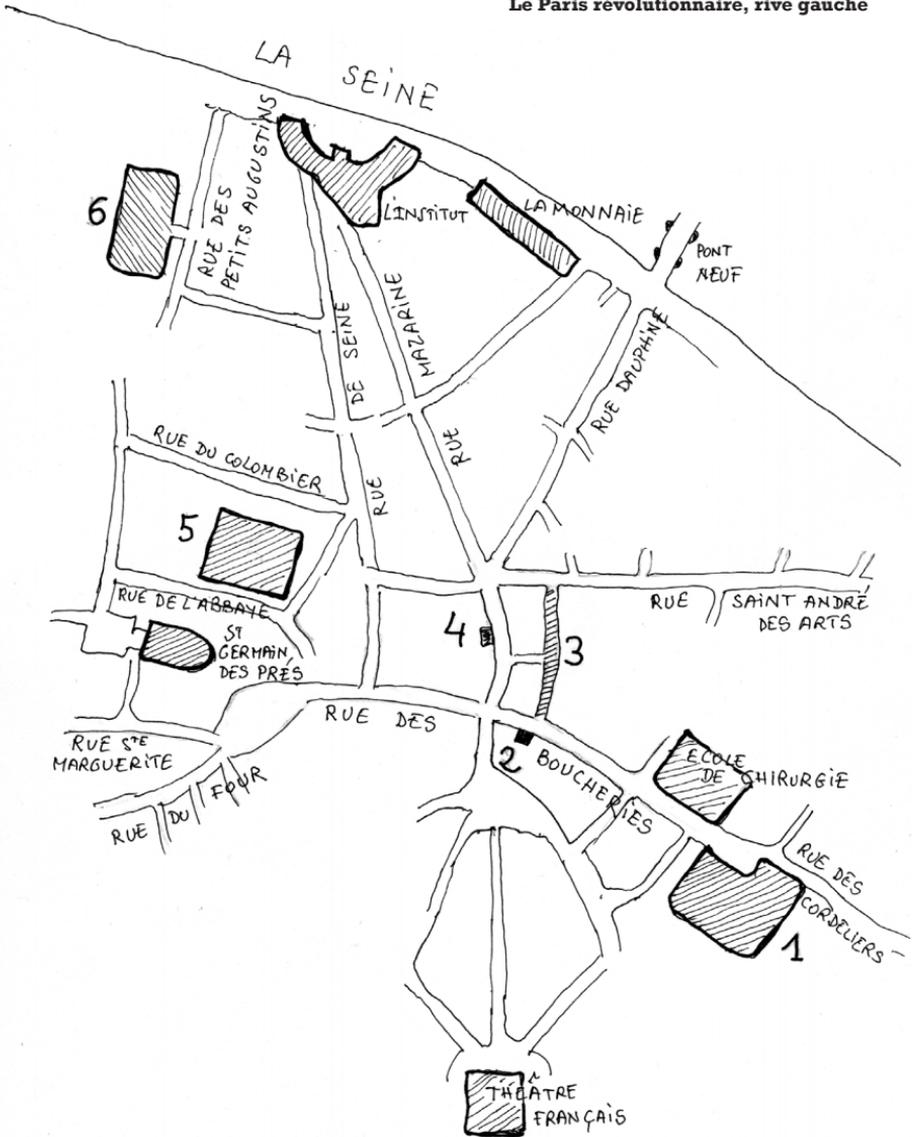
5. En même temps qu'à cette floraison on assiste à l'extraordinaire développement d'une presse «démocratique» (c'est le mot de l'époque). Il n'existait évidemment rien de comparable à nos kiosques à journaux : les feuilles étaient diffusées par abonnement – dont le prix était assez élevé, 36 livres par an, par exemple, pour *Le Patriote français* – mais aussi criées dans les rues et placardées sur les murs, malgré les interdictions répétées de la Commune. On en faisait des lectures publiques, on les consultait dans les cafés : unique moyen d'information, la presse tenait un rôle qu'on a peine à imaginer aujourd'hui.

Les journaux modérés (au sens actuel ; à l'époque, les modérés étaient les contre-révolutionnaires) étaient si

1. Mathiez, *Le Club des Cordeliers*, op. cit., p. 14.

2. Le *Mercure national* avait été fondé par Louise de Keralio,

la femme de François Robert. Elle animait aussi la Société fraternelle de l'un et l'autre sexe.



1. le couvent des Cordeliers — 2. la maison de Danton — 3. le passage du Commerce (Marat, Guillotin) — 4. la salle du Musée — 5. la prison de l'Abbaye — 6. le couvent des Petits-Augustins (musée des Monuments français).

Une histoire de la Révolution française

nombreux que l'on ne saurait tous les nommer. La *Chronique de Paris* était un périodique austère dont le principal collaborateur était Condorcet. Le *Courrier*¹, lancé dès juillet 1789 par Gorsas – qui sera député à la Convention aux côtés des Girondins –, défendait des idées avancées tout en réprouvant les désordres, et prit des positions républicaines après Varennes. Les *Révolutions de Paris*, hebdomadaire fondé par Louis Prudhomme qui était aussi imprimeur, eurent le jeune et brillant Élysée Loustalot comme unique rédacteur jusqu'à sa mort prématurée. « Prêt à sacrifier au bien public jusqu'à sa réputation, il tendait au terme qu'il avait montré avec une persévérance et une tenue qui nous servaient de modèle à tous », dira de lui Camille Desmoulins dans son oraison funèbre prononcée devant les Jacobins². Après Loustalot, on pense qu'ont collaboré au journal Sylvain Maréchal, Fabre d'Églantine, Sonthonax et Chaumette³. L'hebdomadaire s'orienta de plus en plus à gauche, prenant partie pour la démocratie, pour l'égalité non seulement des droits mais aussi des fortunes – et contre « les idoles », Lafayette, les Lameth, Barnave. D'après Camille Desmoulins, le journal eut jusqu'à 200 000 lecteurs ; le nombre d'exemplaires diffusés était sans doute moindre, mais avec beaucoup de lecteurs par exemplaire.

Le Patriote français, créé en juillet 1789 par Brissot, était un quotidien où l'on trouvait sous forme de lettres des chroniques dues à Condorcet, Pétion, Grégoire, Manuel, Clavière et d'autres figures marquantes dont Roland et sa femme. Son tirage est estimé à 10 000 exemplaires et il était diffusé dans toute la France, surtout dans les régions qui seront « girondines » (Lyon, la Gironde, les Bouches-du-Rhône). Sous la Constituante, le journal était antidespotique, défendait le nom de « citoyen » et la débaptisation des rues évoquant la royauté ; il devint discrètement républicain dès la fin de 1790 ; sur la question coloniale, il était aligné sur les positions de la Société des amis des Noirs (dont Brissot avait été l'un des fondateurs), c'est-à-dire qu'il demandait

1. Le titre du *Courrier* changea plusieurs fois : au début, c'était le *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*. Il devint pour finir le *Courrier des 83 départements*.

2. Gilles Feyel, « Le journalisme au

temps de la Révolution », *AHRF* n° 333, juillet-septembre 2003, p. 33.

3. Fernand Mitton, *La Presse française sous la Révolution, le Consulat, l'Empire*, Paris, Guy Le Prat, 1945, t. II, p. 85.

l'amélioration de la condition des esclaves et non l'abolition de l'esclavage.

Citons encore la *Bouche de fer*, organe du Cercle social – l'une des institutions de la franc-maçonnerie – dirigé par Bonneville et l'abbé Fauchet : à la porte du Cercle, une boîte (une bouche) de fer recevait les lettres, notes, messages des passants, que le journal publiait ; et *Les Annales patriotiques*, fondées en octobre 1789 par Louis Sébastien Mercier et Carra, journal si populaire qu'il fera élire Carra à la Convention par sept départements¹.

La presse la plus engagée du côté de la Révolution est dominée par trois figures illustres, trois fondateurs, directeurs et uniques rédacteurs de leur journal : Camille Desmoulin, Marat et Hébert, qui entretenaient d'ailleurs entre eux des relations détestables.

Les Révolutions de France et de Brabant, lancées par Camille Desmoulin en novembre 1789, sont lues dans tout le pays malgré un rythme de parution quelque peu irrégulier². Le numéro coûte 10 sous et l'abonnement trimestriel 6 livres. Dans une lettre à son père, Desmoulin parle de 3 000 abonnés et dans une autre : « Jugez du succès de mon journal. J'ai dans la seule ville de Marseille 100 abonnés et dans celle de Dunkerque 140. Si j'avais prévu cette affluence d'abonnés, je n'aurais pas conclu avec mon libraire le marché de deux mille écus par an³. » Chaque numéro comporte trois parties : la France, le Brabant «et autres pays arborant la cocarde», et des Variétés (chroniques de livres, de théâtre...). Le journal attaque violemment la monarchie et se déclare très tôt républicain. C'est Camille Desmoulin qui portera à la municipalité de Paris la pétition des Cordeliers demandant la déchéance du roi après Varennes. Le 86^e et dernier numéro paraîtra en juillet 1791 au moment du massacre du Champ-de-Mars (voir *infra*), quand la répression obligera Camille à se cacher.

Marat lance le premier numéro de *L'Ami du peuple* en septembre 1789 et jusqu'à sa mort, sous des titres divers,

1. Pour une étude approfondie, voir *l'Histoire générale de la presse française*, C. Bellanger, J. Godechot, P. Guiral et F. Terron, Paris, Presses universitaires de France, 1969, t. I.

2. À partir du numéro 73, le

«Brabant» disparut du titre, en raison des suites désastreuses de la révolution belge.

3. F. Mitton, *La Presse française sous la Révolution*, *op. cit.*, p. 100.

Une histoire de la Révolution française

il en publiera plus de 1000, malgré plusieurs interruptions liées aux poursuites lancées contre lui – en octobre 1789, en janvier 1790 où il doit se réfugier en Angleterre pendant trois mois, en juillet 1791 après le Champ-de-Mars. Marat doit régulièrement changer de local, même s’il travaille le plus souvent dans le district des Cordeliers. Il change aussi maintes fois d’imprimeur et va jusqu’à devenir imprimeur lui-même quand il le faut. Le tirage, estimé à 2 000 exemplaires, n’est pas parmi les plus élevés mais son influence est grande : *L’Ami du peuple* est lu en commun par les sans-culottes dont beaucoup sont illettrés. C’est un fascicule de 8 ou 12 pages, de petit format, composé autour d’un long article – on dirait aujourd’hui un éditorial – qui se prolonge parfois d’un numéro à l’autre. Le journal publie des lettres qui engagent le dialogue entre Marat et ses lecteurs. Ainsi les maçons de la ci-devant église Sainte-Geneviève (le Panthéon) lui écrivent-ils : « Cher prophète, vrai défenseur de la classe des indigents, permettez que des ouvriers vous dévoilent toutes les malversations et les turpitudes que nos maîtres maçons trament¹. »

Le titre du *Père Duchesne* renvoie à un personnage né dans les foires, une sorte de Guignol qui symbolise l’homme du peuple. Plusieurs pièces de théâtre, livres et pamphlets reprennent ce nom, et Hébert aura beaucoup de contrefacteurs. Le journal, dont le numéro 1 est daté de janvier 1791², paraît à raison de quatre numéros par décennie. Le numéro, qui vaut deux sous, a huit pages, avec un sommaire destiné à être crié dans la rue. Le style est fort débraillé – ce qui n’est jamais le cas chez Marat – mais avec de la verve, de la drôlerie, de la vivacité. Politiquement, le *Père Duchesne* attaque aussi bien l’abbé Maury que Lafayette, Mirabeau que Bailly, et réclamera la République après Varennes. « Fait singulier, le *Père Duchesne* obtenait du succès aussi bien dans les bas-fonds de la société que dans les classes les plus élevées [...]. On l’achetait ostensiblement, on le lisait avec une joie simulée pour se donner un brevet de civisme, pour se “sans-culottiser”, comme disait Hébert³. »

1. Cité par Michel Vovelle, *Marat, écrits*, Paris, Messidor, 1988, p. 22.

2. Hébert avait publié auparavant, depuis août 1790, divers fascicules où

figure le nom du Père Duchesne.

3. F. Mitton, *La Presse française sous la Révolution*, op. cit., p. 98.

6. De son côté, la municipalité de Paris – ou Commune –, c'est-à-dire le conseil des Trois-Cents (électeurs) qui s'était imposé après le 14 juillet, organise son autorité : elle désigne dans son sein un conseil de ville : soixante administrateurs, répartis en huit départements¹, forment un véritable exécutif qui va rapidement avoir fort à faire.

C'est qu'après quelques jours de calme relatif l'agitation reprend à Paris en octobre 1789. La question des subsistances, du pain, redevient aiguë – la liberté du commerce des grains entraîne une disette artificielle, il faut placer des sentinelles devant les boulangeries. Une émeute éclate à la Halle aux farines, les femmes pillent les sacs, le bruit court que les farines sont viciées. Dans *L'Ami du peuple* paraît un article incendiaire, « Quand aurons-nous du pain ? », qui attire sur Marat l'attention de la Commune. Le 21 octobre, un boulanger nommé François, accusé – sans doute à tort – d'être un accapareur, est arraché au comité de police par la foule et pendu à la lanterne². Sa tête est coupée, mise au bout d'une pique et promenée dans Paris.

À cette nouvelle, la Commune envoie une délégation à l'Assemblée pour lui demander « de décréter dès à présent et sans se déplacer une loi contre les attroupements », faute de quoi il ne serait plus « au pouvoir de la commune et de la garde nationale de Paris de contenir les attroupements qui deviennent chaque jour plus alarmants³ ». Lors de la discussion, Barnave, Buzot, Pétion dégagent leur responsabilité : « Il serait dangereux – dit Pétion – que le peuple crût que nous pouvons exercer une surveillance qui est hors de nos fonctions. »

Deux voix seulement s'élèvent contre le principe d'une loi martiale. Robespierre : « Ceux qui ont suivi la Révolution ont prévu le point où vous êtes : ils ont prévu que des situations terribles engageraient à vous demander des mesures violentes, afin d'immoler à la fois et vous, et la liberté. On demande du pain et des soldats, c'est dire : le peuple attroupe

1. Ce sont : les subsistances, la police, les travaux publics, les hôpitaux, l'éducation, les domaines, les impôts et la garde nationale.

2. La boutique de François était située rue du Marché-Palu, proche du siège de l'Assemblée à l'Archevêché, et la foule, découvrant

chez lui les pains destinés aux députés, pensa qu'il les gardait pour faire monter les prix. Sur cette affaire, voir Riho Hayakawa, « L'assassinat du boulanger Denis François », *AHRF* n° 333, juillet-septembre 2003, p. 1-19.

3. *A.P.*, t. 9, p. 472.

Une histoire de la Révolution française

veut du pain ; donnez-nous des soldats pour immoler le peuple. On vous dit que les soldats refusent de marcher... Eh ! peuvent-ils se jeter sur un peuple malheureux dont ils partagent le malheur¹ ? » Et Mirabeau : « Tout se tait, tout doit se taire, tout doit succomber contre un peuple qui a faim ; que ferait alors une loi martiale, si le peuple attroupé s'écrie *Il n'y a pas de pain chez le boulanger !* Quel monstre lui répondra par des coups de fusil² ? »

Mais ils ne sont pas entendus. L'occasion est saisie et le comité de Constitution de l'Assemblée se réunit immédiatement pour rédiger la loi martiale.

Le recours à la force militaire est déclaré « en exposant à la principale fenêtre de la Maison de Ville, et en portant dans toutes les rues, un drapeau rouge [...]. Au seul signal du drapeau, tous attroupements, avec ou sans armes, deviennent criminels et doivent être dissipés par la force » (article 3). Après trois sommations, on ouvre le feu. Les personnes arrêtées encourent un an de prison si elles sont sans armes, trois ans si elles sont armées, et la peine de mort si elles sont « convaincues d'avoir commis des violences. Les moteurs et instigateurs de la sédition seront de même condamnés à mort³ ». La loi martiale est immédiatement sanctionnée par le roi.

Le lendemain, « une terrible et lugubre cérémonie vint porter dans la ville la terreur des décrets de la veille. [...] Les huissiers de l'Hôtel de Ville, revêtus de leur costume de cérémonie, s'avancèrent à cheval, escortés chacun d'un sergent et de quatre gardes des villes. En avant marchait un corps d'infanterie rangé sur deux files occupant chacune un côté de la rue. Ce cortège, arrivé sur l'un des lieux qui lui étaient désignés, s'arrêtait et se rangeait. Les tambours battaient, les trompettes sonnaient, et l'huissier lisait à haute voix la loi votée la veille. Cette cérémonie laissait partout où elle avait passé un profond sentiment de colère et de terreur⁴ ». En même temps, on faisait exécuter la condamnation à mort, prononcée le matin même, contre l'homme qui avait pendu François.

Dans les *Révolutions de Paris*, Loustalot est l'un des rares à faire entendre une critique : « C'est en vain qu'on nous dit que cette loi rendra aux citoyens la tranquillité, la liberté aux travaux de l'Assemblée nationale, et préviendra les sacrifices

1. *Ibid.*, p. 474.

2. *Ibid.*, p. 475.

3. *Ibid.*, p. 476.

4. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, *op. cit.*, t. III, p. 209.

sanglants. Ce n'est que pour nous priver de l'insurrection populaire, ressource funeste et désastreuse, mais la seule qui nous ait sauvés jusqu'alors.» Dans *L'Ami du peuple* du 10 novembre, Marat attaque lui aussi la municipalité parisienne qui a réclamé cette loi : « Insensés ! Croyez-vous que c'est un bout de toile rouge qui vous mettra à couvert des effets de l'indignation publique ? Croyez-vous que ce sont quelques satellites dévoués qui vous défendront de la juste fureur de vos concitoyens ? »

L'instauration de la loi martiale – à laquelle Bailly, maire de Paris et président du conseil de ville, a beaucoup contribué – est un événement de première importance dans le cours de la Révolution. Cette loi va servir à la répression de nombreux mouvements populaires à Paris et dans tout le pays¹. Mais sans tarder cette loi sert d'étincelle dans un conflit qui couve entre la Commune et les soixante districts. Le 23 octobre, un certain Martin propose une motion à l'assemblée du district de Saint-Martin-des-Champs : « considérant les inconvénients qui pourraient résulter de l'exécution de la loi martiale, [l'assemblée] arrête que cette loi martiale ne serait pas exécutée, et que le présent arrêté serait communiqué aux cinquante-neuf districts, pour avoir leur adhésion sur cet objet ». Sur quoi un membre propose un amendement : que jusqu'à ce que la loi soit retirée, les citoyens du district s'abstiennent de porter l'uniforme. Et le président du district propose que des envoyés aillent « demander aux représentants de la Commune les motifs qui les ont déterminés à solliciter, à deux reprises, la loi martiale, et les sommer de se retirer par-devant l'Assemblée nationale pour la supplier de retirer cette loi² ».

Le lendemain, plusieurs districts votent des motions dans les mêmes termes et, le 25 octobre, les présidents de quarante districts se réunissent pour former un « bureau de correspondance », sorte de comité central chargé de coordonner leurs actions. Le 11 novembre, le district des Cordeliers présidé par Danton prend la défense de Marat, menacé de prise de corps, et impose à ses représentants un serment impliquant

1. C'est seulement à partir des journées de juin 1832 que le drapeau rouge cessera d'être le signe de la répression et passera du côté de l'insurrection.

2. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, op. cit., t. III, p. 219. Le citoyen Martin sera arrêté par le Comité des recherches de la Commune dès le 25 octobre.

Une histoire de la Révolution française

que leur mandat devient impératif. C'est le début d'une série d'initiatives des districts pour une véritable démocratie, pour la création de systèmes de liaison entre eux contre la Commune – comme cette assemblée de l'Archevêché qui, à partir du printemps 1790, élabore un plan de gouvernement communal. Ce mouvement sourd ne cessera pas quand la Constituante décidera, en mai 1790, de supprimer les soixante districts et de les remplacer par quarante-huit sections (terme qui signifie subdivision). Le centre de gravité des quartiers parisiens se déplacera alors légèrement mais l'agitation continuera. Elle aura son aboutissement dans la nuit du 9 au 10 août 1792, quand la Commune des possédants et des notables sera chassée et quand la Commune insurrectionnelle issue des sections, de la démocratie communale, prendra sa place à l'Hôtel de Ville.

7. L'activité de la Constituante ne se borne pas à promulguer des décrets pour le maintien de l'ordre. Pendant les derniers mois de 1789 et les deux années suivantes, elle mène un immense travail constitutionnel et législatif dont certains éléments, comme la division du pays en départements, ont persisté jusqu'à nous. Politiquement parlant, les constituants, dont beaucoup sont – ou représentent – des possédants et qui sont acquis à l'idée d'une monarchie constitutionnelle, conduisent leur œuvre avec deux buts distincts mais cohérents : limiter les pouvoirs de l'exécutif royal, et tenir le peuple à l'écart des décisions importantes et de la distribution des richesses.

Louis XVI est roi non plus *de France*, mais *des Français*, « par la grâce de Dieu et la Constitution de l'État ». Cet État lui verse une liste civile dont l'administration est confiée à un fonctionnaire. Il peut être déchu s'il quitte le pays sans l'autorisation de l'Assemblée. Les ministres, qu'il choisit, sont étroitement contrôlés par le corps législatif : tous les mois, ils doivent rendre compte de l'utilisation des fonds de leur ministère et leurs décisions ne deviennent exécutoires que si leur gestion est approuvée par l'Assemblée. Le roi ne peut ni signer des traités ni déclarer la guerre sans l'avis de l'Assemblée¹. Reste le droit de veto suspensif, mais il est lui-même

1. Cette mesure est prise à l'occasion d'une menace de guerre, en mai 1790 : l'Espagne, entrée en conflit avec l'Angleterre sur un territoire

lointain en Amérique du Nord, demande l'aide de la France en vertu du « pacte de famille ». En une sorte de préfiguration des événements de

limité : il ne s'applique pas aux lois constitutionnelles mais seulement aux lois ordinaires, en dehors des lois fiscales et des décisions mettant en cause les ministres. Cette primauté du législatif, cette méfiance active envers l'exécutif vont être encore renforcées pendant la Législative et surtout pendant la Convention avant Thermidor, et c'est seulement sous le Directoire que l'on verra s'inverser – combien durablement – ce grand principe révolutionnaire.

Quant au peuple, l'Assemblée veille à réduire l'expression de son mécontentement, en particulier électorale. Mais il lui faut pour cela violer la Déclaration des droits : comment faire en sorte que des hommes *égaux en droit* n'aient pas la même capacité à voter ? Comment contourner l'article 6 : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation » ? C'est Sieyès qui propose l'artifice nécessaire : il y aura deux catégories d'hommes libres et égaux, les citoyens actifs, « les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale », qui payent au minimum un impôt équivalent à trois journées de travail, et les citoyens passifs, « machines de travail » qui n'ont pas de propriété et qui sont exclus du système électoral.

Le 22 octobre 1789, l'Assemblée délibère sur « les qualités d'éligibilité¹ » : être français, âgé de vingt-cinq ans au moins, domicilié depuis un an dans l'arrondissement de l'assemblée primaire, ne pas être domestique, ni failli, ni insolvable, et surtout payer une imposition directe de la valeur locale de trois journées de travail.

Cet article est attaqué par Grégoire qui redoute « l'aristocratie des riches », par Duport (« Cet article compte pour quelque chose la fortune qui n'est rien dans l'ordre de la nature. Il est contraire à la Déclaration des droits ») et par Robespierre : « Si celui qui ne paye qu'une contribution équivalente à une journée de travail a moins de droits que celui qui paye la valeur de trois journées, celui qui paye celle de dix journées a plus de droits que celui dont l'imposition équivaut

1792, la gauche dénonce une intrigue contre-révolutionnaire alors que le côté droit – Mirabeau, Lafayette – exalte la fibre patriotique. Après une vive agitation populaire, l'Assemblée décide que le roi peut *proposer* la

paix ou la guerre, mais que c'est à l'Assemblée que revient la décision.

1. À l'époque, l'*éligibilité* est le droit de participer aux assemblées primaires – qui désignent les *électeurs*, lesquels choisissent les députés.

Une histoire de la Révolution française

seulement à la valeur de trois ; dès lors, celui qui a cent mille livres de rentes a cent fois plus de droits que celui qui n'a que mille livres de revenu. Il résulte de tous vos décrets que chaque citoyen a le droit de concourir à la loi, et dès lors celui d'être électeur ou éligible, sans distinction de fortune¹. »

Pour finir, le système électoral est fixé par la loi du 22 décembre 1789 : les citoyens actifs (un peu plus de quatre millions contre environ trois millions de pauvres, de citoyens passifs), réunis en assemblées primaires au chef-lieu de canton, élisent les municipalités et désignent les électeurs, à raison d'un pour cent citoyens actifs. Pour être électeur, il faut payer une contribution égale à la valeur locale de dix journées de travail. Les électeurs se réunissent au chef-lieu du département et choisissent les juges, les membres des assemblées de département et surtout les députés à l'Assemblée (qui sera la Législative). Pour être élu député, il faut posséder une propriété foncière et payer une contribution égale à la valeur d'un marc d'argent, c'est-à-dire 50 livres².

Instruite par l'expérience, l'Assemblée décrète en outre que les assemblées électorales n'ont plus le droit de se réunir une fois les élections terminées. La loi municipale marque une régression par rapport au régime qui s'était installé après la révolution municipale de juillet : les assemblées générales des habitants sont interdites. Seuls les citoyens actifs ont le droit de se réunir une fois par an pour nommer le maire et la municipalité. Tous les pouvoirs municipaux – assiette et perception des impôts, maintien de l'ordre avec la possibilité de déclarer la loi martiale, etc. – sont donc concentrés entre les mains d'une minorité de possédants élus au suffrage censitaire. Enfin, l'Assemblée décide que seuls les citoyens actifs ont le droit de faire partie de la garde nationale : on veut un peuple à la fois muet et désarmé.

La presse démocratique est unanime contre ces lois. Loustalot : « Déjà l'aristocratie pure des riches est établie sans pudeur. Eh ! qui sait si déjà ce n'est pas un crime que d'oser dire : *la Nation est le souverain* » (*Révolutions de Paris*, n° 21) ; Camille Desmoulin : « Pour faire sentir toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que Jean-Jacques Rousseau, Corneille,

1. *A.P.*, t. 9, p. 479.

2. En août 1791, après la fuite du roi à Varennes, la Constituante décidera de supprimer l'obligation du marc

d'argent. Mais les élections à la Législative étaient quasi terminées : elles avaient été menées sous le régime du marc d'argent.

Mably n'auraient pas été éligibles» (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 3); Marat: «Ainsi, la représentation devenue proportionnelle à la contribution directe remettra l'empire entre les mains des riches; et le sort des pauvres, toujours soumis, toujours subjugués et toujours opprimés, ne pourra jamais s'améliorer par des moyens paisibles [...]. Au reste, les lois n'ont d'empire qu'autant que les peuples veulent bien s'y soumettre» (*L'Ami du peuple*, n° 52, la menace est à peine voilée)¹.

Mais la Constituante n'a que faire de ces protestations de trublions. Elle a devant elle deux grandes questions à traiter: la crise financière et la réorganisation administrative du pays.

8. Les derniers expédients de Necker (un nouvel emprunt, une «contribution patriotique» forcée) n'aboutissent à rien, les caisses de l'État sont vides, la Caisse d'escompte est à découvert de près de 30 millions de livres. C'est alors que Talleyrand, évêque d'Autun, fait une proposition stupéfiante, celle de mettre les biens du clergé à la disposition de la nation: «Quelque sainte que puisse être la nature d'un bien possédé sous la loi, la loi ne peut maintenir que ce qui a été accordé par les fondateurs. Nous savons tous que la partie de ces biens, nécessaire à la subsistance des bénéficiaires, est la seule qui leur appartienne; le reste est la propriété des temples et des pauvres. Si la nation assure cette subsistance, la propriété des bénéficiaires n'est point attaquée. [...] Il existe en France 80 000 ecclésiastiques, dont il faut assurer la subsistance, et parmi eux on compte 40 000 pasteurs [...] qui doivent avoir au moins 1 200 livres chacun, sans y comprendre le logement².» Dans les jours qui suivent, l'idée est fortement appuyée par Mirabeau, qui propose un décret lapidaire: «Qu'il soit déclaré que tous les biens du clergé soient la propriété de la nation, sauf à pourvoir d'une manière convenable à la décence du culte et à la subsistance des ministres des autels³.» L'abbé Maury, l'un des ténors du côté droit,

1. En avril 1791, Robespierre rédigea l'un de ses plus beaux discours pour demander que soit révoquée l'obligation du marc d'argent et tout le système censitaire («rédigera», car en raison d'une obstruction systématique ce discours ne sera pas prononcé à

l'Assemblée, mais imprimé et discuté dans les sociétés populaires). Voir Robespierre, *Pour le bonheur et pour la liberté, discours*, Paris, La Fabrique, 2000, p. 72-94.

2. *A.P.*, t. 9, p. 398-404.

3. *Ibid.*, p. 415.

Une histoire de la Révolution française

manifeste vivement son opposition: «C'est dans cette crise de l'impiété en délire que nous pouvons rappeler avec confiance au corps législatif que la religion est la seule base solide des lois [...]. La France n'en est pas encore réduite à la déplorable extrémité de ne pouvoir éviter une banqueroute que par une confiscation¹.» Pour finir, le 2 novembre 1789, la motion de Mirabeau est adoptée par 568 voix contre 346.

Pour la mise en application, on crée le 19 décembre une *Caisse de l'extraordinaire*, alimentée par la vente des biens ecclésiastiques (plus tard s'y adjoindra le produit de la vente des biens de la Couronne et surtout de ceux confisqués aux émigrés, l'ensemble prenant le nom de «biens nationaux»). Pour commencer, on met en vente pour 400 millions de biens, en émettant parallèlement des *assignats* pour une somme égale. À ce moment, l'assignat n'est pas une monnaie: c'est un bon du Trésor portant intérêt à 5 %, gagé sur les biens du clergé. À mesure que ces biens seront vendus, la quantité correspondante d'assignats sera détruite, ce qui finira en principe par éteindre la dette de l'État. (Malheureusement les choses ne se passeront pas ainsi. La transformation de l'assignat en papier-monnaie, sa dévaluation progressive, sa concurrence sans espoir avec les espèces sonnantes, l'instauration d'un cours forcé, toutes ces difficultés pèseront lourdement sur la suite des événements.)

En nationalisant les biens du clergé, c'est toute la structure de l'Église que l'on bouleversait: il fallait la réorganiser. Il n'était pas question de séparation de l'Église et de l'État, et moins encore de déchristianisation: les constituants, si voltairiens qu'ils fussent, étaient respectueux du catholicisme qui restait de fait la religion dominante et la seule subventionnée. Mais comme l'enseignement et les hôpitaux étaient aux mains de l'Église, il fallait supprimer une partie des établissements religieux, faute de quoi les revenus des biens vendus auraient été dépensés pour les faire fonctionner. Le 13 février 1790, une loi abolira les ordres monastiques, puis une autre retirera à l'Église la gestion de ses biens.

Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé précisait la nouvelle organisation²: les diocèses étaient ramenés de 130 à 83, pour coïncider avec les départements. Les évêques étaient, comme les autres magistrats, élus par le conseil de

1. *Ibid.*, p. 424.

2. *A.P.*, t. 17, p. 55-60.

département, et les prêtres par les électeurs de leur district. Leur investiture ne venait plus du pape mais de leur supérieur hiérarchique. Comme tous les fonctionnaires, ces salariés de l'État étaient tenus de prêter serment de fidélité à la Constitution («L'élu prêtera en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller sur les fidèles du diocèse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi»).

De façon imprévue, c'est ce serment de fidélité à la Constitution qui allait compromettre l'ensemble du dispositif. Les évêques, traditionnellement gallicans, et même le roi qui avait signé sans discuter la Constitution civile pensaient que le pape accepterait les nouvelles dispositions. Mais Pie VI, travaillé par les émigrés et les puissances catholiques, finit par les rejeter catégoriquement en mars 1791, condamnant en outre comme hérétique la Déclaration des droits. Dès lors, la prestation de serment devint un grave sujet de division dans le clergé français : sur les 160 évêques, seuls 7 acceptèrent de prêter serment. Parmi le bas clergé jusque-là favorable à la Révolution, environ la moitié accepta, mais il y eut de très nombreuses rétractations quand le pape annonça qu'il suspendait tous les prêtres qui ne retireraient pas leur serment. Ainsi prit naissance un très grave schisme religieux qui allait donner bien des armes à la contre-révolution.

9. La réorganisation administrative et judiciaire, menée de novembre 1789 à janvier 1790, suscita moins d'opposition. L'Assemblée vota la division du pays en 83 départements dont les frontières, suivant l'idée de Mirabeau, furent – et restent – tracées non pas à la règle comme beaucoup des États d'Amérique du Nord, mais suivant des limites inspirées par la géographie physique et le dessin des anciennes provinces. L'assemblée électorale de chaque département élisait un conseil de 36 membres, lequel nommait un directoire de 8 membres chargé de diriger l'administration du département *sans représentant ni aucun contrôle du pouvoir central*. Le département était divisé en cantons et le canton en communes. C'était là un système de décentralisation censitaire qui donnait une grande autonomie de gestion à la classe possédante. «Il n'est plus possible de douter, écrivait Loustalot en décembre 1789, que la volonté des douze cents [de l'Assemblée] ne soit que la volonté des municipaux,

Une histoire de la Révolution française

c'est-à-dire des familles riches, et ne tiennent lieu de la volonté des communes.»

La réforme judiciaire abolit toutes les juridictions existantes, en particulier les parlements – invités à « rester en vacances » –, et instaure une hiérarchie de tribunaux qui suivait les nouvelles divisions administratives : un juge de paix par canton, élu pour deux ans parmi tous les « éligibles » à dix journées de travail, un tribunal de district et, au chef-lieu du département, un tribunal criminel pour les affaires pénales, fonctionnant avec un double jury populaire, l'un pour l'accusation (chargé de déterminer s'il y avait lieu à poursuites) et un autre pour le jugement. Les jurés seraient tirés au sort, les juges professionnels désignés par les assemblées électorales parmi les diplômés en droit. Les mesures prises allaient dans le sens d'une protection de l'accusé : comparution dans les vingt-quatre heures après l'arrestation, suppression de la « question » (la torture), présence obligatoire d'un avocat, procès publics, peines personnalisées et égales pour tous.

Cet ensemble de réformes, si censitaire, si « bourgeois » qu'il soit, en impose pourtant par son ampleur. Ensemble disparate de propriétaires fonciers, de rentiers, de nobles, d'avocats et de curés, cette assemblée a été capable de construire sur les ruines de l'Ancien Régime un système cohérent, à la fois décentralisé et unifié, démocratique d'apparence et aristocratique-antipopulaire de fait. Et malgré toutes les modifications intervenues depuis, c'est bien dans l'esprit de la Constituante que nous vivons encore deux siècles plus tard.

10. Pour comprendre à quel point cette Assemblée était proche de ce qu'on appelle aujourd'hui le *libéralisme*¹, c'est sa politique économique qui est la plus parlante : il s'agit avant tout de *libéraliser* le commerce et la finance. Le commerce des grains l'avait déjà été en août 1789, mais en septembre le prix du blé peut être fixé sans limite légale, ce qui profite aux gros producteurs mais rend difficile l'approvisionnement des paysans pauvres et des villes, d'autant que les prix flambent sans tarder. La libre circulation des denrées dans tout le territoire est peu à peu établie par la suppression de la gabelle, des douanes intérieures, des octrois aux portes des villes,

1. Le mot apparaîtra une trentaine d'années plus tard, sous la Restauration. Les « libéraux » comme Benjamin Constant sont alors des

partisans de la liberté économique, mais aussi de la liberté politique, et en particulier celle de la presse.